



GUIDE D'INSTRUCTION POUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCES A LA TARIFICATION SELON LES REVENUS POUR LA MOBILITE

Principes et conditions

La tarification selon les revenus donne accès à des abonnements annuels sur le réseau de transport en commun Vitalis ou la location longue durée de vélo et vélo à assistance électrique à tarifs réduits en fonction du niveau de Quotient Familial du foyer.

Le Quotient Familial (QF) pris en compte est d'abord celui établi par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Vienne. A défaut, pour les non-allocataires CAF de la Vienne, le QF est calculé, selon les mêmes formules, à partir du Revenu Fiscal de Référence.

Seuls les résidents sur l'une des 40 communes de Grand Poitiers Communauté urbaine peuvent bénéficier d'une tarification selon les revenus.

Les droits à tarification solidaire sont établis pour 12 mois à compter de la date de notification. Ils sont renouvelables 2 mois avant la date anniversaire. Ils ne peuvent être modifiés au cours de l'année pour ce qui est du montant du QF et donc du niveau de tarif accordé.

La demande se fait en priorité en ligne sur le site internet de Grand Poitiers – « Mes Démarches » mais elle peut aussi s'effectuer en mairie.

La demande peut être effectuée par un mineur à partir de 16 ans, accompagné ou non de son représentant légal, sur présentation des 2 pièces d'identité (demandeur + représentant légal, à condition qu'une des deux pièces d'identité soit une originale). Ensuite seulement, la demande peut être traitée pour les membres de la famille ayant-droit et dont l'identité est précisée sur l'attestation de paiement CAF.

Demandeurs non-allocataires CAF : mode de calcul

Pour les personnes non-allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le Quotient Familial (QF) est calculé en prenant en compte :

-  Le nombre de parts liées à la composition de la famille calculée selon les mêmes critères que la CAF, à savoir :

Composition de la famille	Nombre de parts	Composition de la famille	Nombre de parts
une personne seule sans enfant	2	un couple sans enfant	2
une personne seule avec 1 enfant	2,5	un couple avec 1 enfant	2,5
une personne seule avec 2 enfants	3	un couple avec 2 enfants	3
une personne seule avec 3 enfants	4	un couple avec 3 enfants	4
une personne seule avec 4 enfants	4,5	un couple avec 4 enfants	4,5
une personne seule avec 5 enfants	5	un couple avec 5 enfants	5
etc.	+ 0,5 part par enfant	etc.	+ 0,5 part par enfant

Part supplémentaire pour enfant handicapé (pour mémoire car si enfant handicapé => allocation CAF).

☞ Le Revenu Fiscal de Référence figurant à la rubrique « informations complémentaires » de l'avis d'imposition sur le revenu ou de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR)

Soit la formule suivante :

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de parts}} / 12$$

Tronc commun

➤ Pièce identité en cours de validité :

- Passeport
- Carte Nationale d'Identité
- Carte de séjour
- Visa
- Récépissé + visa ou carte de séjour (hors UE)

➤ Justificatif de domicile < 3 mois :

- Facture de fournisseur d'énergie
- Facture de fournisseur internet
- Assurance habitation
- Quittance de loyer
- Taxe foncière
- Copie de bail
- Acte notarié
- Avis d'imposition
- 1^{er} ASDIR
- Attestation d'élection de domicile (Croix Rouge, CCAS...)
- En dernier recours, un relevé de compte bancaire

 **Autre justificatif de domicile accepté datant de plus d'1 mois et de moins de 3 mois**

- Facture de téléphonie mobile

NB : eu égard aux facilités d'obtention immédiate en ligne de ce genre de document, toute facture de ce type datée du jour même de la demande ou des jours précédents sera refusée, le but étant d'attester d'un domicile sur Grand Poitiers

RAPPEL : les droits ouverts le sont pour un demandeur de la tarification selon les revenus pendant 12 mois. Durant cette période, une fois la notification envoyée, il n'y a aucune possibilité de modifier ses droits



Attention : attestation sur l'honneur refusée

Allocataire CAF/MSA indépendant fiscalement

- Justificatif de revenus : attestation de paiement CAF avec quotient familial valide (la plus récente possible mais dans tous les cas < 3 mois), c'est à dire que l'attestation de paiement CAF doit faire apparaître un montant de quotient familial. En l'absence de QF indiqué, l'avis d'imposition est nécessaire.
- Justification de domicile : attestation de paiement APL (la plus récente possible mais dans tous les cas < 3 mois) ou **Tronc commun**

Allocataire CAF/MSA non indépendant fiscalement (dont étudiants de moins de 26 ans)

- Justificatif de revenus : attestation de paiement CAF avec quotient familial valide < 3 mois + avis d'imposition N-1 du demandeur ou du référent fiscal
- Justification de domicile : attestation de paiement APL : (la plus récente possible mais dans tous les cas < 3 mois) ou **Tronc commun**

Non Allocataire CAF/MSA indépendant fiscalement

- Justificatif de revenus : avis d'imposition N-1
- Justification de domicile : **Tronc commun**

Non Allocataire CAF/MSA non indépendant fiscalement (dont étudiants de moins de 26 ans)

- Justificatif de revenus : avis d'imposition N-1 du référent fiscal
- Justificatif de domicile : Tronc commun

Bénéficiaire CSS (Complémentaire Santé Solidaire) / PUMa (Protection Universelle Maladie)

- Attestation CSS / PUMA en cours de validité (l'attestation de sécurité sociale est refusée)
- Justification de domicile : **Tronc commun**

Bénéficiaire CMI **Invalidité**

- Carte Mobilité Inclusion (CMI) Invalidité
- Justification de domicile : **Tronc commun**

N.B : l'octroi de QF1 n'est valable que pour le demandeur mais pas pour ses ayants-droits, qui devront faire étudier leur droit de leur côté

Bénéficiaire AME (Aide Médicale d'Etat) / ADA (Aide pour Demandeur d'Asile)

- Carte AME ou lettre ADA de la Préfecture (! pièce d'identité non obligatoire dans ce cas)
- Justificatif de domicile : attestation d'un organisme d'hébergement (type : EMMAUS, AUDACIA...)

Mineur non accompagné bénéficiaire ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou en Garantie jeune

- Carte professionnelle ou carte d'identité du représentant de la structure
- Lettre du Département de la Vienne pour l'ASE ou copie de la garantie jeune de la Mission Locale

N.B : Toutes les demandes d'étudiants étrangers ou étrangers en France depuis moins d'un an, se font directement sur le site Grand Poitiers / « Mes démarches »

Etudiant étranger en France depuis 1 an ou plus

Tronc commun



➤ Ressortissants d'un pays avec fiscalité et en capacité de fournir des justificatifs d'imposition de leur pays et en France depuis moins d'1 an

- Fournir l'avis d'imposition du pays d'origine

📁 Etudiants dans une structure d'enseignement supérieur bénéficiant d'un accord avec Grand Poitiers : ENSMA, relations internationales du CROUS

📁 Etudiants avec visa : copie du justificatif financier d'obtention du visa (ex : ordre de virement bancaire irrévocable, relevé de compte du demandeur, des parents ou des garants, etc...). A noter que le calcul du QF est effectué à l'appui des documents fournis pour l'obtention du visa

➤ Ressortissants d'un pays sans fiscalité et en incapacité de fournir des justificatifs d'imposition de leur pays et en France depuis moins d'1 an

📁 Etudiants boursiers : justificatif de la bourse (Campus France, ERASMUS, CROUS)

📁 Etudiants dans une structure d'enseignement supérieur bénéficiant d'un accord avec Grand Poitiers : ENSMA, relations internationales du CROUS

📁 Etudiants avec visa : copie du justificatif financier d'obtention du visa (ex : ordre de virement bancaire irrévocable, relevé de compte du demandeur, des parents ou des garants, etc...). A noter que le calcul du QF est effectué à l'appui des documents fournis pour l'obtention du visa

NB: la conversion de devises en euros se fait avec le taux de change en vigueur au moment du traitement de la demande

Etranger en France depuis moins d'1 an

Tronc commun



➤ Union Européenne : avis d'imposition du pays d'origine

➤ Hors UE : visa avec copie du justificatif financier d'obtention du visa (ex : ordre de virement bancaire irrévocable, relevé de compte bancaire du demandeur, des parents ou des garants...). A noter que le calcul du QF est effectué à l'appui des documents fournis pour l'obtention du visa.

➤ Etudiants Enseignants-chercheurs : copie du contrat de travail avec l'université ou une école d'enseignement supérieur

NB : la conversion de devises en euros se fait avec le taux de change en vigueur au moment du traitement de la demande

Cas particuliers

- ➔ **Allocataires CAF nouveaux arrivants dans la Vienne** : prise en compte du QF CAF du département précédent
- ➔ **Couple séparé récemment ou en cours de séparation** : pour un couple qui figure sur une même attestation CAF ou figurant toujours sur le même avis d'imposition, chaque demande d'un des membres du couple peut être prise en compte de manière indépendante et faire donc l'objet de deux demandes séparées à condition de produire un justificatif d'avocat ou un jugement. Pour le calcul, les revenus de chaque parent est utilisé, déduction faite des frais réels. Le nombre de parts appliqué est identique à la procédure classique.
- ➔ **Demandeur non indépendant fiscalement et oublié sur l'avis d'imposition des parents** : le demandeur doit contacter le centre des finances publiques pour faire sa déclaration papier et revenir avec le document tamponné et signé de la DGFIP
- ➔ **Réfugiés relevant de l'OFPRA** : pas de pièce d'identité mais prise en compte du courrier de l'OFPRA comportant une photo permettant d'identifier le demandeur. Dans la procédure de demande sur « Mes Démarches », sélectionnez « Bénéficiaire AME/ADA ».
- ➔ **Demandeurs de 18 à 30 ans relevant du parcours CART** : CSS ou prise en compte du QF CAF si AAH + attestation d'hébergement ADSEA86/CART

LEXIQUE

AAH : ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPES

ADA : ALLOCATION DEMANDEUR D'ASILE

AME : AIDE MEDICALE D ETAT

APL : ALLOCATION PERSONNALISEE AU LOGEMENT

ASDIR : AVIS DE SITUATION DECLARATIVE A L'IMPOT SUR LE REVENU

ASE : AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

CAF : CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE

CART : CENTRE D'ADAPTATION ET DE REDYNAMISATION AU TRAVAIL

CMI : CARTE MOBILITE INCLUSION

CNI : CARTE NATIONALE D'IDENTITE

CSS : COMPLEMENTAIRE SANTE SOLIDAIRE

DGFIP : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MSA : MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE

OFPRA : OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES

PUMa : PROTECTION UNIVERSELLE MALADIE

QF : QUOTIENT FAMILIAL